

**Demande de décision préjudicielle présentée par l'Amtsgericht Potsdam (Allemagne) le 7 mars 2023 — Gesellschaft für musikalische Aufführungs- und mechanische Vervielfältigungsrechte (GEMA)/GL**

**(Affaire C-135/23, GEMA)**

(2023/C 252/15)

*Langue de procédure: l'allemand*

**Jurisdiction de renvoi**

Amtsgericht Potsdam

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* Gesellschaft für musikalische Aufführungs- und mechanische Vervielfältigungsrechte e.V. (GEMA)

*Partie défenderesse:* GL

**Question préjudicielle**

Y-a-t-il communication au public au sens de l'article 3 de la directive 2001/29/CE <sup>(1)</sup> lorsque l'exploitant d'un immeuble d'appartements met à disposition, dans cet immeuble, des téléviseurs qui captent chacun des émissions par une antenne d'intérieur sans qu'il y ait de réception centrale pour transmettre des signaux?

<sup>(1)</sup> Directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil, du 22 mai 2001, sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information (JO 2001, L 167, p. 10).

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Naczelny Sąd Administracyjny (Pologne) le 22 mars 2023 — Dyrektor Krajowej Informacji Skarbowej/J.S.**

**(Affaire C-182/23, Makovit <sup>(1)</sup>)**

(2023/C 252/16)

*Langue de procédure: le polonais*

**Jurisdiction de renvoi**

Naczelny Sąd Administracyjny

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* Dyrektor Krajowej Informacji Skarbowej

*Partie défenderesse:* J.S.

**Question préjudicielle**

Convient-il d'interpréter les dispositions combinées de l'article 9, paragraphe 1, et de l'article 14, paragraphe 2, sous a), de la directive 2006/112/CE du Conseil, du 28 novembre 2006, relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée <sup>(2)</sup> en ce sens qu'elles ne s'opposent pas à ce qu'un agriculteur assujetti à la TVA dans le cadre du régime général qui transfère par voie d'expropriation la propriété d'une parcelle de terrain au Trésor public avec paiement d'une indemnité liée à son changement d'affectation à des fins non agricoles soit considéré comme étant redevable de la TVA sur cette livraison au seul motif que cette parcelle était utilisée pour les besoins d'une activité agricole soumise à la TVA?

<sup>(1)</sup> Le nom de la présente affaire est un nom fictif. Il ne correspond au nom réel d'aucune partie à la procédure.

<sup>(2)</sup> JO 2006, L 347, p. 1.